

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE L'EOA

JUSTICE ET ÉMOTION

14 et 15 juin 2019 – Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de La Rochelle

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Pour Jean Carbonnier, « l'application du droit est un processus, une suite d'actions et de réactions tendues vers un but. Mais c'est un processus animé par des hommes, les acteurs de l'application que l'on pourrait dire coauteurs du droit, car, nous le savons, le droit serait souvent vain s'il n'était pas appliqué »¹. Cette phrase pourrait être le fil rouge de ces deux journées que vous avez eu l'excellente idée, chers organisateurs, de consacrer à la Justice et à l'émotion².

Des définitions de l'émotion ont été données. Le mot vient de *movere*, mouvoir. L'émotion c'est un événement, un trouble, une agitation passagère qui doit être restituée. C'est aussi une énergie qui nous traverse et qui nous permet de rendre possible pour le corps une réaction adaptée. Au-delà des définitions qui peinent à définir ce sentiment, les brillants intervenants ont déroulé, avec parfois une émotion intense, les circulations de l'émotion dans le paysage judiciaire et en dehors. Dès le début, Anne-Cécile Robert, journaliste, a donné le ton en affirmant qu'il fallait écarter les faux débats : il ne s'agit pas d'opposer de manière sommaire émotion et raison.

Je vous propose d'en reprendre ensemble le chemin dans un plan quelque peu inhabituel pour les juristes, à savoir en trois parties : partir d'un constat selon lequel Justice et émotion forment un couple indissociable, pour passer ensuite aux débordements néfastes de l'émotion sur la justice et finir sur une note optimiste : la possible conciliation ou réconciliation du couple. Comme vous le voyez, j'ai pris le parti d'user de métaphores conjugales mais c'est sûrement les propos éclairants de Mme Christiane Taubira, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, à propos de la loi sur le « mariage pour tous » qui en sont à l'origine.

I – Le constat : Justice et émotion forment un couple indissociable

Justice et émotion apparaissent consubstantielles dans différents espaces où la justice, au sens large du terme, se déploie, s'expose.

Ainsi, nous a été présentée au cours de ces deux journées cette liaison, que ce soit dans l'hémicycle, au stade de la fabrication des lois, dans les palais de justice, à celui de la fabrication de la décision autrement dit de l'application du droit, dans d'autres lieux qui pratiquent une justice douce et également dans l'espace public, par le biais notamment des médias. L'émotion invite à l'action, il existerait donc des « émotions dynamiques »

Si l'on s'intéresse d'abord à son déploiement au sein de l'hémicycle, Christiane Taubira, par des propos très forts s'est attachée à démontrer le rôle positif joué par l'émotion dans la genèse de certaines lois en donnant l'exemple de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Pour elle, il ne s'agit pas d'une loi mémorielle dans la mesure où elle comporte du normatif sous la forme de sept articles et notamment l'article 2 qui favorise l'enseignement, la recherche, la coopération en la matière. Pour Mme Taubira mettre des mots, des paroles officielles sur les souffrances subies par les esclaves pendant quatre siècles et demi permet de reconnaître cette souffrance et de mettre en application la devise « Liberté, égalité, fraternité ». Ainsi, sont nécessaires et utiles les textes de lois qui usent d'un concept juridique à forte connotation éthique. « Seul le droit peut corriger le non-droit »,

¹ J. Carbonnier, *Droit et passion du droit sous la Vème République*, Flammarion, 1996, p. 75.

² Lire : *Histoire des émotions*, trois volumes (dir. A. Corbin, J.-J. Courtine, G. Vigarello), Seuil : 1 – De l'Antiquité aux Lumières - Vol. rédigé par G. Vigarello, 2016 ; Vol. 3 - Des lumières à la fin du XIXe siècle, vol. rédigé par A. Corbin, 2016 ; Vol. 3 – De la fin du XIXe siècle à nos jours, rédigé par J.-J. Courtine, 2017.

nous a-t-elle dit. Ce texte ne dit pas l'histoire. Un débat animé s'est alors engagé sur le sujet avec Anne-Cécile Robert. Pour cette dernière, les lois qui traitent de l'histoire sont dangereuses et elle voit peu d'intérêt à légiférer « à distance ».

Bien évidemment, cette émotion se déploie lors de la préparation de lois touchant des questions sensibles de société et l'exemple de la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux personnes de même sexe est frappant.

Au sein du prétoire, l'émotion du juge est consubstantielle à la fonction de juger et sans doute celle de tous les juges, qu'il soit du siège ou du parquet. On pense tout de suite au Bon juge Magnaud convoqué par Frédéric Chevallier, Procureur de la République. Le consensus s'est fait sur l'immense émotion qui sue par tous les pores du procès d'assises. L'émotion est partout et submerge tous les acteurs du procès criminel, qu'il s'agisse des magistrats, de l'accusé, des parties civiles, des avocats et bien évidemment du public. Grand théâtre du droit, notamment pour les affaires ayant le label « Grand procès criminel ». M. Latapie, magistrat, nous a fait vivre l'émotion particulière des procès d'assises au travers du procès Fourniret en déclarant que « l'émotion c'est dans l'ADN du procès criminel ». Aux assises, il faut réagir dans l'instant avec le risque de faux pas et de nuire à l'institution judiciaire et à cet égard, le rôle du président est essentiel. Il faut laisser la place à l'émotion parfois en dérogeant aux règles du Code de procédure pénale : parents qui témoignent à deux voix. Toutes les émotions sont recevables et même le rire aux assises. Pour Henri Leclerc, l'émotion est essentielle dans un procès : elle provoque un mouvement du cœur mais touche aussi la conscience et il nous a d'ailleurs avoué être devenu avocat suite à l'émotion ressentie lors d'un procès d'assises. Même si c'est souvent l'horreur de l'acte ou encore la qualité de la victime qui va l'exacerber, sortons-nous de la tête que les procès d'assises ont le monopole de l'émotion. On la rencontre partout, avec des formes, des degrés et des effets différents dans la plupart des prétoires. La justice au quotidien doit être examinée autant que les grands procès dits médiatiques. Certains procès correctionnels en sont tout autant chargés et l'affaire Xinthia, rappelée par Frédéric Chevallier, en est l'un des exemples. Marc Binné, Président de l'Association APESA France, nous a montré les ravages qu'elle pouvait entraîner également dans le domaine des affaires chez les entrepreneurs victimes de difficultés financières qui n'ont plus de solutions, des idées noires surtout depuis les crises économiques.

Hors du prétoire, même si la valeur symbolique des lieux est importante, Nathalie Barreau, médiatrice, a mis en évidence le rôle essentiel joué par les émotions dans le processus de médiation et leur lien avec la pensée et le comportement des médiés, la manière dont elles se manifestent ou pas, ce qu'elles révèlent, ce qu'elles permettent et les risques à les oublier dans le processus de médiation.

Quant à la transcription de l'émotion par les médias, Anne-Cécile Robert tout comme le journaliste Pierre Rancé, les magistrats et avocats ont constaté que cette dernière trouvait un terrain fertile dans les affaires judiciaires. Les émotions individuelles débordent du for intérieur, du rapport familial ou amical et bousculant les frontières de l'intime et du social, elles envahissent l'espace public et spécialement la justice. Pierre Rancé a insisté sur la tâche complexe du journaliste dans la retranscription de l'émotion : il faut faire de l'audimat, être au rendez-vous, il faut alimenter, faire de l'information sans toutefois tomber dans le pathos. L'équilibre entre émotion et éthique semble difficile à maintenir. L'exemple du procès Dutroux a été donné, procès particulièrement chargé en émotion. Les coups de théâtre soulèvent de très fortes émotions : procès d'Outreau et les déclarations des personnes accusées et condamnées à tort. Tout peut arriver dans un procès d'assises. C'est le lieu par excellence de l'imprévisible.

M. Senon, psychiatre, a montré que l'aire psychiatrique est également le lieu de déploiement des émotions fortes qu'elle soit celle des auteurs, des victimes, des jurés, des différents intervenants et

parfois même des magistrats.

II – Justice et émotion : les liaisons dangereuses

Tous les intervenants ont constaté et déploré l’envahissement de l’espace public par l’émotion et tous ses effets délétères. Anne-Cécile Robert a montré avec rigueur et conviction comment « l’extension de la larme » remplace les reportages, les analyses, le décryptage des informations, bref, ce qui rend l’homme plus intelligent. Elle permet de se dispenser des explications : par ex. les enfants qui lisent des lettres de poilus alors qu’il serait plus utile d’expliquer, d’enseigner les raisons de cette guerre pour éviter le renouvellement de ces boucheries. Pour Anne-Cécile Robert, ce ne sont pas les outils tels que les réseaux sociaux par exemple qui sont fauteurs de trouble ; c’est la manière de les utiliser qui est contestable. Elle qualifie l’émotion de démobilisatrice et déplore l’avènement d’une société doloriste, marqué par un fatalisme qui empêche d’avancer et conduit à l’enfermement des individus dans un éternel présent.

M. Senon, a mis en évidence le syndrome général d’insécurité qui exige un contrôle et une prévention générale des risques et l’attribue notamment à une mauvaise négociation d’un modèle économique à l’autre. Toute la responsabilité repose aujourd’hui sur un individu responsable et sont ciblées les populations à risques : pédophile, malade mental et terroriste. Chacun est responsable de sa propre trajectoire. Tout ceci conditionne les politiques pénales marquées par l’inflation de lois sécuritaires et le durcissement continu des peines.

Dans le même sens, Christiane Taubira a mis en évidence les dangers des politiques publiques qui mobilisent l’émotion en articulant des lois autour de faits divers : une personne se fait mordre par un chien et le lendemain on nous promet une loi sur les chiens. M. le conseiller Claude Pascaud a parlé d’un « jeu de dupes » : pourquoi permettre à un enfant né d’un accouchement anonyme de faire établir le lien de filiation avec sa mère alors qu’on sait qu’il ne pourra pas obtenir son identité ou permettre à une victime d’agir pendant trente ans alors que le dépérissement des preuves aboutira dans un certain nombre de cas à une relaxe ou un acquittement, donc à une forte déception de la victime ?

Maître Leclerc a fustigé la vitesse à laquelle l’opinion, se fondant sur les médias, va s’acharner sur un homme conduisant à des phénomènes effrayants. La violence médiatique qui remplace aujourd’hui le pilori est une peine effroyable. La justice médiatique qui repose sur l’émotion est incontrôlable, incontrôlée et induit des phénomènes effrayants.

Frédéric Chevalier nous a présenté les études qui démontrent les effets de la digestion sur la manière de juger, « c’est la théorie du petit déjeuner » et l’inégalité de traitement qui peut en résulter pour les justiciables selon le moment de la journée où ils sont jugés, notamment à propos de libérations conditionnelles. Il a mis également en évidence le rôle des écrans sur la peine prononcée, de l’émission de télévision regardée la veille, en tous cas pour les magistrats non professionnels.

La place et le rôle joué par la victime ont été disséqués par les différents intervenants. Qualifiée de « sorte de héros moderne » par Anne-Cécile Robert, sa place grandissante dans le procès pénal a été critiquée, le tribunal n’étant pas un lieu de thérapie. La peine ne doit pas être calquée sur la souffrance de la victime sauf à dénaturer l’essence même du procès pénal. Elle n’aura jamais la réparation qu’il faut. Il faut arrêter de penser en noir et blanc et préférer les héros aux victimes sans nier pour autant leur souffrance. Anne-Cécile Robert nous a donné l’exemple d’un héros de la Révolution française qui, dans la représentation qui en a été faite, a été ramené à son unique statut de victime, de fils d’esclave affranchi. L’opprimé peut être un crétin et d’anciennes victimes

peuvent devenir des bourreaux. Christiane Taubira la rejoint quand elle déclare que la réparation est impossible pour les ravages de la traite, de l'esclavage même si on peut imaginer des choses. Ce qu'il faut, c'est donner aux victimes la possibilité d'agir le plus vite possible car les preuves s'estompent avec le temps. Il faut faciliter les dénonciations, les accompagner plutôt que de faire croire qu'on pourra punir *ad vitam aeternam*, spécialement en matière de crimes sexuels.

Décidément, l'émotion peut être mauvaise conseillère et je me suis alors dit que la justice prédictive sujet de l'université d'été 2018 de l'ECO, tout allégée du poids des sentiments, avait finalement de très bons côtés.

III – Justice et émotions : un couple à concilier ou à réconcilier

L'émotion si elle est nécessaire, doit être canalisée, mise à distance afin notamment d'éviter l'arbitraire du juge. « Il faut dompter ce cheval fougueux » nous a déclaré Maître Bangoura. Des remparts doivent l'empêcher de dévoyer la justice. Pour reprendre la métaphore fluviale du doyen Carbonnier à propos de la Convention européenne des droits de l'homme, en l'adaptant à l'émotion « elle n'arrête pas de sortir de son lit, comment l'y faire rentrer ». Si les stratégies pour y parvenir peuvent apparaître variées, une constante a traversé tous les discours : à savoir la nécessité d'un cadre. Tout est question finalement de construction de l'émotion. Le *Hunch*, présenté par Frédéric Chevallier, qui fait partie de la construction du raisonnement judiciaire, est une étincelle de l'esprit qui arrive à cerner le moment exact où le litige peut être dénoué.

Dans la fabrication des lois sensibles, par exemple celle de 2013 sur le « mariage pour tous », Christiane Taubira, tout en reconnaissant la place légitime de l'émotion a affirmé qu'il fallait « la tenir par la bride » afin d'en neutraliser les ravages. Elle nous a alors expliqué sa stratégie centrale : sanctuariser l'hémicycle comme lieu principal des débats ; refuser des interventions aux médias ; pas d'interview pendant les débats ; donner un statut inférieur à la parole dans les autres lieux marginaux, périphériques. Tenir en bride également son émotion personnelle sans l'ignorer et quand tout est fini, c'est-à-dire la loi adoptée laisser la place à son émotion personnelle. On se souvient également des larmes de Simone Veil, au soir du vote par l'Assemblée Nationale de la loi légalisant l'IVG en 1977.

Dans la fabrication des jugements, cette nécessité d'un cadre, de frontières pour borner l'émotion a été également mise en évidence par plusieurs intervenants, magistrats et avocats. La loi sert de colonne vertébrale, comme le rappellent fréquemment les juges des enfants, confrontés à de fortes émotions qu'ils doivent contenir. Le cadre procédural a été présenté par Frédéric Chevallier, Gilles Latapie et Maître Henri Leclerc comme susceptible de canaliser les émotions tout en les rendant possibles. Il faut, pour Gilles Latapie, veiller à l'application des règles « habituelles » du procès et cela même dans des procès dont l'accusé fait l'objet d'une réprobation unanime avec de fortes pressions pour les transgresser. Pour Frédéric Chevallier, la déontologie, l'impartialité, l'indépendance, la récusation, l'égalité des armes, la loyauté sont autant de moyens de canaliser l'émotion. Le rôle essentiel joué par la motivation a été mis en évidence. C'est elle qui va permettre d'intégrer l'émotion dans le raisonnement judiciaire sans jamais favoriser l'une des parties et l'on constate d'ailleurs l'évolution des exigences de motivation en matière pénale, correctionnelle et criminelle. Les voies de recours et spécialement l'appel qui convoque le droit plus que l'émotion, parfois intense en première instance, est également une protection contre l'émotion et l'affaire *Xynthia* en est un des exemples. Pour Maître Henri Leclerc, l'oralité des débats est un gage d'humanité dans la procédure. L'essentiel pour aller à l'encontre de toutes les convictions arrimées au dossier d'assises, c'est la parole, l'éloquence, l'art de convaincre mais on ne doit pas parler pour parler. Les trois piliers de l'éloquence sont l'ethos (la faculté de séduction),

le pathos (l'émotion pour les Grecs) et le logos (raison). L'avocat ne peut se contenter de jeter de l'émotion, il doit y rajouter la raison. Pour être écouté, il faut aimer les juges, il faut avoir envie de convaincre les autres, ils doivent communier avec l'orateur. L'éloquence consiste à aimer son auditeur. La justice doit être juste et doit se démarquer de l'opinion publique. Elle doit être liée à la raison, avec sa conscience car celui que l'on juge n'est pas le monstre présenté. De manière très poignante, Maître Henri Leclerc a déclaré que l'avocat défend l'homme qu'il connaît bien et que cet homme devient un frère humain. Pour comprendre un homme, il faut qu'il raisonne en soi. L'avocat doit expliquer que la peine proposée ne va pas et convaincre le juge que l'on peut condamner son frère mais qu'il reste son frère.

Du côté des jurés, l'intime conviction, définie par le bel article 353 du Code de procédure pénale, cité avec émotion par Maître Henri Leclerc comme par Frédéric Chevallier, repose également sur la parole. La conviction des jurés devient un phénomène intérieur : ils jugent avec leur raison sur leurs impressions. L'émotion repose sur les débats d'assises, elle fait partie de la conviction et elle permet de mettre en œuvre la raison. Ce qui émeut, c'est un homme dans sa vérité. Pour toutes ces raisons, Maître Leclerc déplore le recul de la parole dans les cours d'assises, la correctionnalisation de la procédure d'assises et la disparition annoncée des cours d'assises au profit de tribunaux correctionnels composés uniquement de magistrats professionnels.

À côté de l'aspect technique et parfois désincarné du droit, Nathalie Barreau, médiatrice, a présenté avec humour les techniques de médiation permettant de traiter les émotions et le moment propice pour les faire émerger : « on parle à la tête avec l'émotion ». Marc Binné a mis au centre de la discussion la nécessité de faire appel à la psychologie afin de venir en aide aux entrepreneurs victimes de souffrances aiguës et destructrices dues à leurs difficultés financières. Il a ainsi présenté l'association APESA France (Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aigüe), dont il est le directeur et l'un des co-fondateurs, déployée dans une quarantaine de tribunaux de commerce, composée de juristes et de psychologues afin de prévenir le risque suicidaire. Il a qualifié cette action de « justice thérapeutique ». Cette structure forme à la prévention, et son rôle est celui de sentinelle, d'alerte. Nathalie Barreau tout comme Marc Binné sont convaincus que le justiciable ne peut pas être « le passager clandestin » de son affaire et qu'il doit en être aussi l'acteur. On ne peut pas tout régler par le droit et les procédures.

Parmi les remèdes à apporter, M. Senon nous a montré que la psychiatrie permet aussi de prendre en charge les souffrances des auteurs, des jurés, des divers intervenants du procès pénal afin de gérer les anxiétés, les somatisations, les stress aigües, les « burn-out » générés par les difficultés portées par les magistrats. L'identification des sources familiales est essentielle, notamment pour les infractions sexuelles, mais également celle des sources culturelles. La rencontre se fait en deux temps : celle de l'homme et dans un second temps celle du criminel. La compassion a cependant des limites, il faut rompre l'emprise. Le travail en équipe et une supervision sont indispensables et quand on va mal, il ne faut pas hésiter à consulter.

Conclusion :

Les entrées pour traiter ce thème, on l'a vu, sont multiples mais d'autres entrées étaient possibles pour ce vaste sujet, notamment celle du cinéma. Voilà un thème « L'émotion judiciaire au cinéma » pour une prochaine édition du festival « Justice et cinéma » de La Rochelle cher à Maître Jean-Marie Digout et à Maître Christine Teisseire.

Derrière toutes ces émotions, Anne-Cécile Robert y voit un enjeu philosophique. L'être humain ne doit pas se replier sur sa douleur, se laisser balloté par ses émotions et les événements. Il faut recourir à la raison, douter, chercher des méthodes de réflexion, recréer un espace public de discussion, essayer de construire son destin de la manière la plus solidaire possible. « Faire le pari de l'intelligence » prône Christiane Taubira. Dans tous les domaines et spécialement celui de la

justice, la raison ne peut pas, ne doit pas être détachée de l'émotion et c'est ce qui a dominé tous les discours de cette université d'été. La justice, pour Frédéric Chevalier est rendue quotidiennement, toujours avec raison et passion.

Reprenant une métaphore culinaire empruntée en l'adaptant à Angélos Chaniotis, l'un des historiens qui s'est le plus intéressé à la dimension historique des émotions dans la vie politique et religieuse « La justice sans émotion, c'est comme la cuisine italienne sans huile d'olive ; ça existe, mais ça n'a pas beaucoup de goût »³.

Catherine MARIE
Professeur à l'Université de La Rochelle

³ Angelos Chaniotis parlait ainsi de la vie politique, citation *in* Histoire des émotions, dir. A. Corbin, J.-J. Courtine, G. Vigarello, Vol. 1 – De l'Antiquité aux Lumières, Dans la cité, Vol. dirigé par G. Vigarello, Seuil, 2016, p. 42.